

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 septembre 2021 (ordinaire)

#### COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

***L'an deux-mil-vingt-et-un le jeudi neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire***

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU,  
Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD, Dany BLONDIO, Clément GODET,

Pouvoirs : Diane DESMONTS-BONNET à Rodolphe RAMBAUD, Laetitia LEBRETHON à Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO à Bernadette BAILLON,

Secrétaire de séance : Bernadette BAILLON,

Date de convocation : 2 septembre 2021

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

#### **.1 Coupes d'affouage en forêt communale**

##### **Délibération 2021D\_42**

Dans le cadre du régime forestier et conformément à l'aménagement de la forêt communale d'Availles sur Chizé,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts d'inscrire la parcelle 6 à l'état d'assiette des coupes en 2021.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, soit 12 voix pour :**

- ⇒ **DÉCIDE** de proposer aux habitants les parcelles concernées sous la forme d'affouage ;
- ⇒ **Nomme garants : Dany BLONDIO et Didier VRIGNAUD.**

#### **.2 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

##### **Délibération 2021D\_43**

##### **Le contexte**

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que *"La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.*

*La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."*

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, soit 12 voix pour, Décide de limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **.3 Révision des tarifications communales**

#### **Délibération 2021D\_44**

**Considérant** que certaines tarifications n'ont pas été actualisées,

Considérant notamment que le travail en régie n'est pas valorisé à hauteur du coût réel horaire (salaire, Urssaf, équipements sécurité, téléphone, entretien et usage des véhicules...)

**Considérant** que quelques sapins restent disponibles dans les bois communaux d'Availles sur Chizé,

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifications communales

ET la mise en vente de ces sapins de type Nordmann, dans la limite des stocks disponibles. Pour éviter un gaspillage inutile, la vente proposée en régie communale se fera uniquement à destination des communes avoisinantes et portera sur 2 tailles de sapins aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (12 voix pour),**

⇒ **DECIDE** de revaloriser les tarifications communales comme suit :

Nature du bien tarifé	Tarification	Observation
Salles des fêtes de Chizé	Voir ci-dessous	Maintien des tarifs
Salle des fêtes d'Availles	Voir ci-dessous	Maintien des tarifs
Dépôt de garantie location salles	400 €	Pas de changement

<b>Mobilier détérioré salles des fêtes</b>	Chaise : 60 € Chariot pour chaises : 100 € Chariot pour tables : 370 € Tables 6 places : 300 € Tables 4 places : 250 €	Remplacement de l'existant par du bois Pas de changement
<b>Dégradations dans le tableau électrique des salles des fêtes</b>	Sur devis aux frais réels	
<b>Concessions dans les cimetières</b>	Trentenaire : 150,00 € Cinquantenaire : 350,00 €	Pas de changement
<b>Concessions columbarium au</b>	30 ans : 400,00 € 50 ans : 610,00 €	Les tarifs seront révisés prochainement au vu des devis demandés
<b>Bois de chauffage</b>	10 €HT le stère sur pied, soit 12 €TTC 28 €HT le stère coupé soit 33,60 €TTC	Suivant disponibilité Pas de changement
<b>Sapins Nordmann, prix emporté</b>	Moins de 3 m	20,00 €
	Plus de 3 m	25 € le mètre
<b>Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales</b>	1,00 € pour 1 mètre carré par jour	Avec un minimum de perception de 30 € par occupation
<b>Redevance d'occupation du domaine public sans autorisation ou au-delà du délai autorisé</b>	1,00 € pour 1 mètre carré par jour à compter du 1 <sup>er</sup> jour sans autorisation ou au-delà du délai autorisé	Avec un minimum de perception de 100 € par occupation non autorisée ou au-delà du délai autorisé
<b>Redevance droit de place au marché</b>	0€	
<b>Droit d'accès aux services</b>	1 € par jour présence	Avec un minimum de perception de 25 € par an
<b>Repas de la Fête Nationale (14 juillet)</b>	Gratuit pour les habitants de Chizé 5 € pour les hors commune	Pas de changement
<b>Terre</b>	Terre de très bonne qualité (peu ou pas de pierres) : 20 € le m <sup>3</sup> , Terre de moyenne qualité : 10 € le m <sup>3</sup> , Terre de mauvaise qualité (chargée en pierres) : 5 € le m <sup>3</sup> ,	Pas de changement
<b>Foin</b>	35 €TTC la tonne	Pas de changement
<b>Enlèvement des déchets sauvages</b>	32 €/H + forfait 40 € encadrement + frais engagés transport et traitement aux frais réels	

<b>Travail en régie - interventions ponctuelles des agents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de <b>32 € horaire</b>, comprenant le salaire brut, les charges et les équipements des agents,</li> <li>• et d'y ajouter un <b>forfait d'encadrement de 40 € horaire</b>, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2H incompressibles pour toute intervention en régie de 1 à 5h,</li> <li>○ 3H incompressibles de 6 à 10h d'intervention en régie</li> <li>○ et de 3H incompressibles +15 % des heures au-delà des 10h d'intervention en régie.</li> </ul> </li> </ul>
--	---

### TARIFS DE LOCATION

#### SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE DE CHIZÉ

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)</b>		
Une journée	100,00 €	260,00 €
Deux journées	150,00 €	390,00 €
<b>PROFESSIONNELS</b>		
Une journée	200,00 €	600,00 €
Deux journées	300,00 €	900,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET REUNIONS PUBLIQUES POLITIQUES</b>		
Une journée	50,00 €	150,00 €
Deux journées	75,00 €	225,00 €

### TARIFS DE LOCATION

#### SALLE DES FÊTES D'AVAILLES SUR CHIZÉ

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)</b>		
Une journée	60,00 €	150,00 €
Deux journées	90,00 €	225,00 €
<b>PROFESSIONNELS</b>		
Une journée	100,00 €	300,00 €
Deux journées	150,00 €	450,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Une journée	35,00 €	80,00 €
Deux journées	55,00 €	120,00 €

**Les associations ayant des adhérents résidant à Chizé se verront appliquer le tarif associations communales.**

**Caution : 400,00 € / Taux horaire entretien : 32,00 €**

**Taxe tri sélectif 32€/h avec minimum de 50 €**

**.4 Mise à disposition du photocopieur aux associations**

**Délibération 2021D\_45**

Monsieur Le Maire indique que, suite au changement de matériel, il convient de modifier les tarifs afin de rester sur des coûts de copie réels.

Les associations domiciliées à Chizé pourront bénéficier de ces tarifs à condition de fournir le papier.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Coût TTC copie noir et blanc A4 recto	0,005 €
Coût TTC copie couleur A4 recto	0,05 €

Pour rappel, une page A3 vaut 2 A4, de même pour un recto-verso A4 compte pour 2 copies.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, soit 12 voix pour DÉCIDE** de valider la proposition de tarifs ci-dessus.

**.5 Révision des loyers**

La Commune est propriétaire de logements locatifs, tous occupés, pour lesquels les baux prévoient une revalorisation annuelle à date anniversaire du bail, selon l'indice de révision des loyers (IRL) de l'INSEE.

Le conseil propose de décider chaque début d'année civile les conditions de cette revalorisation. Ce sujet sera porté en conseil municipal en février de chaque année.

**.6 Mandat pour la vente de la maison bibliothèque 22-24 rue de l'Hôtel de Ville - parcelle B0927**

**Délibération 2021D\_46**

Vu la délibération 2019D\_11 décidant la mise en vente du bâtiment sus-cité,

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière SAFIR Immo LG 59 pour la vente de la maison située 22-24 rue de l'Hôtel de Ville, actuellement à usage de bibliothèque et salles de réunion associatives, de 8 pièces sur deux niveaux, sur la parcelle nouvellement cadastrée B0927 pour une surface de 1380 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente du bien est estimé à 54 000 €.

Les modalités proposées par l'agence immobilière SAFIR Immo LG 59, 17 rue Ferdinand Buisson 59200 TOURCOING, et représentée par Madame Yasmine B., agent commercial indépendant (RSAC Niort n° 432.478.741), sont les suivantes :

La durée du mandat est de 6 mois, le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 5 000€ TTC à charge de l'acheteur.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, soit 12 voix pour, APPROUVE** les modalités du mandat simple de vente de l'agence immobilière pré-citées relatives à la vente d'une maison située 22-24 rue de l'Hôtel de Ville;

## **.7 Déclaration d'intention d'aliéner 47 rue Duguesclin parcelle B0302**

### **Délibération 2021D\_47**

**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée B0302 d'une superficie totale de 540 m<sup>2</sup>, comprenant l'immeuble situé 47 rue Duguesclin à Chizé ;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B0302.

## **.8 Convention d'adhésion au service optionnel : retraites CNRACL**

### **Délibération 2021D\_48**

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour l'utilisation de ces prestations.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros

Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE** de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1er août 2021, par la voie d'un avenant.

## **.9 Mobili'Terre**

Le sujet est reporté à une date ultérieure, M le Maire a réunion prochainement avec S K., Vice Présidente de la Communauté de Commune Mellois en Poitou à ce sujet.

## **.10 Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes**

### **Délibération 2021D\_49**

*Pour mémoire : Par sa délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé de confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre d'un service instructeur intercommunal, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :*

<b>Type de documents instruits</b>	<b>Tarifs unitaires 2017</b>
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	50 €
Déclaration Préalable (DP)	60 €
Permis de construire maison individuelle	90 €
Permis de construire maison individuelle modificatif	30 €
Permis de construire	120 €
Permis de construire modificatif	60 €
<i>Permis de démolir</i>	30 €
Permis d'aménager	250 €
Permis d'aménager modificatif	30 €

La communauté de communes Mellois en Poitou, propose aujourd'hui une nouvelle convention modifiant certains termes de la convention et proposant de nouveaux tarifs d'instruction des actes.

Ainsi, en prévision du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui marquera le vote de la nouvelle convention dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 01 octobre 2021, il est demandé à la commune de délibérer sur ladite convention.

L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol portera sur :

Type de documents instruits	Tarifs unitaires 2021
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	225 €
Déclaration Préalable (DP)	120 €
Permis de construire maison individuelle	225 €
Permis de construire maison individuelle modificatif	140 €
Permis de construire	270 €
Permis de construire modificatif	140 €
<i>Permis de démolir</i>	80 €
Permis d'aménager	360 €
Permis d'aménager modificatif	180 €

Les tarifs sont exposés au conseil municipal et Monsieur le Maire propose aux élus de réagir au cours d'un tout de table.

Tour à tour les membres du conseil réagissent à une telle augmentation tarifaire et s'en offusquent. Ils s'interrogent sur le nombre de dossiers d'urbanisme pour lesquels des retours relevant des points de détail sont constatés.

Plusieurs membres du conseil suggèrent qu'il y aurait peut-être du temps à économiser par une conduite moins pointilleuse des dossiers. Le secrétariat est chargé de tenir une liste des retours de dossiers et portant sur des détails mineurs.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **APPROUVE les termes** de la nouvelle convention proposée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (10 voix contre, 2 abstentions),**

- ⇒ **DESAPPROUVE les tarifs** contenus dans cette convention.

## **.11 Adoption des lignes directrices de gestion (LDG)**

### **Délibération 2021D\_50**

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre d'un arrêté, pris après avis du Comité Technique (CT). Ces LDG sont prises pour une durée de 6 ans maximum et peuvent faire l'objet de révision à tout moment après avis du CT.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines (avancement de grade, promotion interne, mobilité, nomination) ne pourront être prises légalement qu'après adoption des LDG.

**Considérant** l'avis du Comité Technique du 29 juin 2021 :

- Avis favorable du collège employeur
- Avis défavorable du collège personnel, car ils désapprouvent :
  - L'absence de concertation et de communication



- L'absence de critères pour l'avancement de grade, ce qui signifie que tous les agents devront bénéficier d'un avancement de grade dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Monsieur le Maire présente le dossier aux élus.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE** de l'avis du comité technique et **ADOpte** le projet des Lignes Directrices de Gestion tel quel.

## **.12 Décision budgétaire modificative n°1 Budget Commune**

### **Délibération 2021D\_51**

En raison de travaux de consolidation indispensables sur la propriété S. en état de péril, il convient d'ajuster les montants prévus au budget ;

#### **1. BUDGET COMMUNE Section d'investissement :**

##### **COMPTE DE DEPENSES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
	454101	Compte de tiers	600 €
21	2111	Terrains nus	-600 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b>0 €</b>

##### **COMPTE DE RECETTES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
	454201	Compte de tiers	600 €
13	1322	Subventions d'investissements Région	-600 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b>0 €</b>

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés aux tableaux ci-dessus.

## **.13 QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ La rentrée scolaire s'est bien passée, avec toutefois une perte d'effectifs : seulement 51 élèves en élémentaire prévus l'an prochain.  
La méthode de gestion de la cantine et de la garderie a été modifiée, plus de vente de tickets, une facture sera adressée à chaque foyer en fin de mois.  
Le SIVU recherche toujours un cuisinier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.**

A Chizé, le 20 septembre 2021

**Le Maire, Daniel BARRÉ**